

RÈGLEMENT NO 0309-463

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR
LE ZONAGE DE LA VILLE DE
SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ,
AFIN DE REMPLACER LE NOMBRE
MAXIMAL DE 80 LOGEMENTS PAR
BÂTIMENT PAR LE NOMBRE 82 DANS LA
ZONE H-2272**

VU l'avis de motion numéro AM-14101/21-01-19 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.-

Le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, est modifié aux grilles des usages et des normes visées à l'article 6, paragraphe 1), à la grille des usages et des normes de la zone H-2272 en remplaçant, à la section intitulée « Normes générales », dans la colonne de la classe d'usage « H-5 », le nombre maximal de 80 logements par bâtiment par le nombre 82.

Le tout tel que montré à la grille des usages et normes de la zone H-2272 jointe au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

ARTICLE 2.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

La Mairesse,

SOPHIE ST-GELAIS

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP

RDC/lm

Avis de motion :	19 janvier 2021
Adoption du projet de règlement :	19 janvier 2021
Consultation publique :	27 janvier au 11 février 2021
Adoption d'un second projet :	16 février 2021
Demande de participation à un référendum :	24 février au 11 mars 2021
Adoption :	16 mars 2021
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE: H-2272

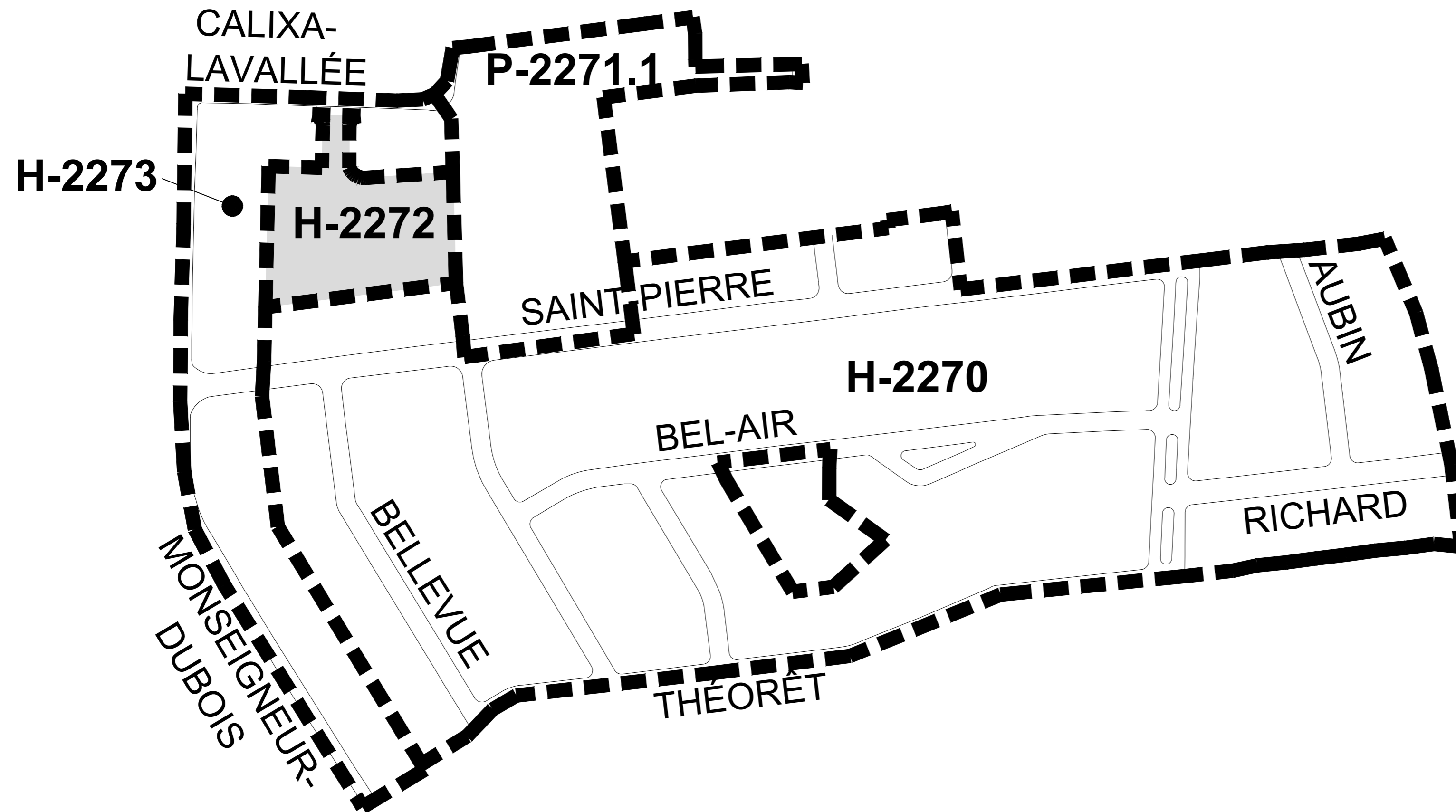
USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES								
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(2)	
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU								
	USAGE ADDITIONNEL		(1)	(1)					
NORMES GÉNÉRALES	STRUCTURES DU BÂTIMENT								
	ISOLÉE		X	X					
	JUMELÉE								
	CONTIGUÉ								
	MARGES								
	AVANT (m)	min.	6	9					
	LATÉRALE (m)	min.	2	4,50					
	LATÉRALE TOTALE (m)	min.	7	9					
	ARRIÈRE (m)	min.	13	10					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	LARGEUR (m)	min.	10	15					
	PROFONDEUR (m)	min.	7	15					
	SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL (m ²)	min.							
	HAUTEUR EN ÉTAGE	min.	2	4					
max.		3	5						
HAUTEUR EN MÈTRE	min.								
	max.								
LOGEMENTS ET ÉTABLISSEMENTS									
NOMBRE LOGEMENTS / BÂTIMENT	min.	4	70						
	max.	6	82						
NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS / BÂTIMENT	min.								
	max.								
LOTISSEMENT	TERRAIN INTÉRIEUR RÉGULIER								
	LARGEUR (m)	min.	20	15					
	PROFONDEUR (m)	min.	30	30					
	SUPERFICIE (m ²)	min.	700	6000					
NORMES SPÉCIFIQUES	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES								
	À LA ZONE		(5)						
	À L'USAGE		(3) (4)	(6)					
NORMES SPÉCIFIQUES	NOTES							AMENDEMENTS	
	(1) Chapitre 5, section 3, sous-section 2 (2) 9819 (3) Article 1338 (4) Chapitre 12, section 5, sous-section 77 (5) Chapitre 12, section 2.2, sous-section 1 (6) Chapitre 12, section 5, sous-section 91							No. RÉGL.	DATE
								0309-177	2013-06-19
								PR 0309-463	2021-01-19

Règlement de zonage numéro 0309-000
Annexe 2

Description

RÈGLEMENT PR-0309-463

District no . 1



Légende

 ZONE VISÉE

 ZONES CONTIGUËS

Annexe:	n.a.	Plan no:	Avis public
Échelle:	Aucune	Date:	2021-01-19

